

IRC - UNCL 2009

RÈGLEMENT DES TROPHÉES MÉDITERRANÉE

PREAMBULE - OBJECTIFS DES TROPHÉES MEDITERRANEE

Les TROPHÉES MEDITERRANEE permettent de classer entre eux tous les bateaux jaugeés IRC ayant participé aux épreuves citées ci-dessous

ARTICLE 1 – REGLEMENT

Les TROPHÉES MEDITERRANEE sont régis par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable de l'UNCL.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Les TROPHEES MEDITERRANEE sont organisés par l'Union Nationale pour la Course au Large, avec le concours de :

Yacht Club de la Grande Motte
Société Nautique Grau du Roi / Port Camargue
Société Nautique de Marseille
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon
Union Nautique Marseillaise
Yacht Club de Porquerolles
International Yacht Club de Hyères
Yacht Club International Port Grimaud
Société Nautique de Saint Tropez
Yacht Club Corse Méditerranée
Yacht Club de Bonifacio

Sous l'égide de la Fédération Française de Voile

ARTICLE 3 – PROGRAMME ET CALENDRIER

Douze épreuves sont prises en compte pour les TROPHEES MEDITERRANEE :

28 février - 1er mars Challenge IRC Saint Tropez IRC 1-2-3-4-5 SNST	07-08 mars / 14-15 mars Festival Armen Saint Tropez IRC 1-2-3-4-5 SNST
14-15 mars Trophée IRC de la Baie d'Aigues Mortes IRC 1-2-3-4-5 SNGRPC	27-29 mars Massilia IRC 1-2-3-4-5 CNTL
09-13 avril Semaine Nautique Internationale Méditerranée IRC 1-2-3-4-5 SNM	20 - 24 mai Semaine de Porquerolles IRC 1-2-3-4 YCP et IYCH
30 - 31 mai 100 milles en IRC Port Grimaud IRC 1-2-3-4-5 YCIPIG	26 - 28 juin Ve La Coupe La Grande Motte IRC 1-2-3-4-5 YCGM
18 au 27 juillet Méditerranéen Trophy Ajaccio IRC 1-2-3-4-5 YCCM	26 sept - 4 octobre Voiles de Saint-Tropez IRC 1-2-3-4 SNST
15 - 18 octobre Tour de Corse IRC 1-2-3-4-5 YCB	24 - 25 octobre Trophée SEMAC Marseille IRC 1-2-3-4-5 UNM - CNTL

Toute épreuve annulée à la date prévue ne sera pas retenue.

ARTICLE 4 – VOILIERS

Tout voilier jaugeé IRC 2009 ayant participé à une des épreuves citées ci-dessus sera classé dans les TROPHEES MEDITERRANEE.

ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS

Le club organisateur d'une épreuve doit fournir les classements généraux à l'UNCL avec les éléments suivants:

- Le numéro de voile (identifiant principal)
- Le nom de baptême du bateau (identifiant secondaire)

- Le nom du bateau pour la course
- Le type de bateau et son TCC
- Le nom du propriétaire ou skipper
- Le club dans lequel le propriétaire ou skipper est inscrit

ARTICLE 6 – PRINCIPES DE CLASSEMENT

6-1 Classement individuel

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque épreuve auquel il participe, il faut :

- a) que le propriétaire ou copropriétaires, personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation aux TROPHEES MEDITERRANEE.
- b) qu'en l'absence du propriétaire ou des copropriétaires, ou du skipper habituel, il faut que le tiers de l'équipage ait participé ou participera au minimum à trois épreuves des TROPHEES MEDITERRANEE sur ledit bateau.

Le classement des TROPHEES MEDITERRANEE se fait en cumulant les points obtenus lors des épreuves en ne retenant que les cinq meilleurs résultats pour les IRC 1-2-3-4, les quatre meilleurs résultats pour les IRC 5.

6-2 Définition des classes

Pour le classement général, les bateaux seront répartis en cinq classes en fonction de leur coefficient IRC :

- Classe 1: TCC supérieur ou égal à 1,110
- Classe 2: TCC inférieur à 1,110 et supérieur ou égal à 1,060
- Classe 3: TCC inférieur à 1,060 et supérieur ou égal à 1,020
- Classe 4 : TCC inférieur à 1,020 et supérieur ou égal à 0,980
- Classe 5: TCC inférieur à 0,980

6-3 Établissement des classements :

Pour qu'une classe puisse avoir son classement, il faut au moins cinq bateaux au départ. Si une classe comprend moins de cinq bateaux, le club organisateur regroupera ladite classe avec la classe adjacente la moins nombreuse, constituant ainsi une série. Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de point en fonction de son classement général dans sa classe ou dans la série s'il y a regroupement selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet de l'UNCL.

L'UNCL est en charge du classement des TROPHÉES. Il est de la responsabilité des clubs de faire parvenir à l'UNCL le classement général de leur compétition avec l'ensemble des renseignements prévus dans l'article 5. L'UNCL adressera le classement général provisoire, puis définitif du Trophée, à tous les clubs des TROPHEES MEDITERRANEE et le mettra sur son site après chacune des épreuves.

ARTICLE 7 – DEPARTAGE DES EGALITES

A l'issue des TROPHEES MEDITERRANEE, en cas d'égalité de points, la meilleure place au classement général sera obtenue en tenant compte du résultat à l'épreuve ayant le plus de participants dans la classe.

ARTICLE 8 – FINALE

Les premiers de chaque classe seront qualifiés pour la finale des TROPHEES IRC-UNCL. Cette finale sera organisée courant Novembre par l'UNCL. L'avis de cette finale sera envoyé aux clubs organisateurs des TROPHEES et mis sur le site UNCL en Septembre.

ARTICLE 9 - REMISE DES PRIX

Les remises des prix seront assurées par l'UNCL durant le Salon Nautique de Paris.